

injuste envers ceux qui ne recourent pas à de telles pratiques. Il faut y mettre fin.

J'aurai un changement précis à proposer, dans la loi de l'impôt sur le revenu, en vue d'en resserrer l'application d'une manière générale à l'égard des frais d'exploitation. Jusqu'à présent, un petit nombre de contribuables ont pu s'acheter des voitures coûteuses, quitte à récupérer une bonne partie du prix d'achat aux dépens du revenu de l'État. Je vais donc proposer une mesure qui vise à rendre inadmissible le dégrèvement entier relatif au prix de revient initial de toute voiture particulière acquise après ce soir au coût de plus de \$5,000. Je compte que la mesure va accroître la demande pour les automobiles de prix moindre, dont la plupart se fabriquent au Canada, ce qui donne du travail à notre main-d'œuvre.

Un autre genre d'échappatoire dont se soucie particulièrement le gouvernement, c'est la prolifération de méthodes qui consistent à faire passer des revenus non répartis d'une corporation aux mains des actionnaires sans paiement d'impôt. Pareil abus, qui porte sensiblement atteinte au Trésor public, s'est généralisé ces dernières années. Il est temps d'y mettre fin.

Par conséquent, je propose que, à compter de ce soir, une modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorise le ministre du Revenu national à examiner ce qu'on est convenu d'appeler les transactions de «dépouillement de dividendes» (*dividend stripping*) et de juger qu'en de tels cas les actionnaires ont bel et bien reçu des dividendes.

Pour faire disparaître un autre moyen de se soustraire au paiement de l'impôt, je propose en outre l'abrogation, dès ce soir, de l'article 18 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article, qui porte sur la convention de bail avec option ou autres arrangements semblables, a provoqué des abus répétés en permettant qu'on donne, en vue de se soustraire à l'impôt, un aspect manifestement déformé aux conventions de location. Le comité conjoint de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés nous a exhortés à prendre des mesures à ce propos.

Encore en vue de supprimer des échappatoires, j'ai une modification à proposer afin d'empêcher qu'une société qui a subi des pertes soit rachetée pour qu'on puisse déduire ces pertes du revenu d'une autre entreprise.

Je vais également proposer de modifier la pratique concernant certaines conventions de rentes qui sont converties en argent comptant et qui comportent des options de règlement autres que la rente viagère, afin que, à l'égard de tout marché semblable conclu après ce soir, tout l'intérêt que rapporteront les

fonds investis soit assujéti à l'impôt. Je tiens à préciser que cela n'aura pas d'effet rétroactif.

Pour ce qui est maintenant de la suppression des anomalies et des anachronismes, le gouvernement présente un certain nombre de propositions.

Le droit d'accise sur l'exportation d'énergie électrique aurait dû disparaître il y a longtemps. Nous proposons qu'il soit aboli à la fin du mois.

L'assiette de la taxe de vente grevant l'essence doit être modifiée. Les grossistes en ce domaine étant à peu près disparus, l'escompte de quelque 25 p. 100 qui existe depuis nombre d'années sur le marché du gros, aux fins de l'impôt, n'a plus sa raison d'être. Cet escompte une fois éliminé, nos recettes vont peut-être augmenter de 25 millions de dollars en année pleine, dont 7 millions seront affectés à la Caisse de sécurité de la vieillesse et le reste versé au compte du revenu général.

Il y a aussi une modification à apporter à la taxe sur les marchandises refaites ou remises à neuf. La production de marchandises à partir de pièces ou de matériaux usagés, avec ou sans nouveaux éléments, a fort augmenté ces derniers temps. Ces marchandises font la concurrence à des produits semblables fabriqués avec des matériaux neufs. C'est dire qu'elles devraient être également assujétiées à la taxe de vente. Par conséquent, au nom de mon collègue le ministre du Revenu national, je viens annoncer que son ministère entend examiner attentivement les affaires de ceux qui s'adonnent à une telle activité et que, au besoin, c'est aux termes de la loi sur la taxe d'accise qu'il va leur octroyer un permis.

Je propose en outre qu'il soit permis aux sociétés qui transportent par pipe-lines le pétrole ou le gaz de déduire de leur revenu leurs frais d'exploration ou de forage en ce qui concerne le pétrole, le gaz ou les minéraux. Pareille concession ne manquera pas de stimuler avantageusement les travaux d'exploration et de faire la place plus large aux Canadiens au sein de cette industrie essentielle qui, aujourd'hui, est en majeure partie aux mains d'étrangers.

Je vous ferai maintenant part de certains changements apportés au tarif des douanes. Il y a des augmentations et des réductions, mais dans l'ensemble les réductions l'emportent.

Je ferai plusieurs propositions relatives aux textiles, dont les deux plus importantes donnent suite aux recommandations formulées par la Commission du tarif dans ses trois derniers rapports sur la question. Ces propositions comporteront des augmentations ainsi que des diminutions de droits de douane